













Convention de reprise de matières premières et produits chimiques poudre ou liquide, périmés entre les membres pharmacien de l'APPL et l'APPL

Avant de procéder à l'élimination de ces matières premières, le pharmacien doit joindre à la présente signée, **un exemplaire de l'inventaire complet des matières 1<sup>ère</sup> à éliminer**. L'APPL se charge de transmettre cet inventaire à la société REMONDIS.



Cette convention liée à l'élimination de matières 1<sup>ère</sup> **ne comprend pas** l'élimination des catégories de produits suivants (substances dangereuses) :

Déchets radioactifs	
Mercure métallique ou liquide	 
Explosifs : ex : ac picrique (contacter l'armée)	
Batteries ou piles ou appareil contenant des batteries (vers la déchetterie)	
Déchets bactériologiques	
Déchets anti cancéreux et anti viraux	
Spécialités pharmaceutiques	
Dispositif médicaux et appareillage : test grossesse,....test diabète	 
Réactifs chimiques : NaOH ; HCl ; HNO3, produits peroxyde, ....	 

Tous produits ou matières 1<sup>ères</sup> reprises dans les catégories ci-dessus ne seront pas pris en compte dans la convention avec la société REMONDIS. La société REMONDIS se réserve le droit de refuser le traitement de ces produits.

Dans la présente convention le pharmacien reste responsable de ses matières 1<sup>ères</sup> à éliminer jusqu'à la complète élimination de ces dernières.

**En dehors des substances dangereuses précisées ci-dessus, l'élimination de produits ou matières 1<sup>ère</sup> non mentionnées dans l'inventaire devra faire l'objet d'une évaluation séparée par la société REMONDIS et sera facturée séparément, des produits repris dans l'inventaire, par la société REMONDIS.**

Le pharmacien précité entend se conformer et respecter le protocole suivant :

- Etablir un inventaire **qualitatif et quantitatif** (VOLUME DU CONTENANT) des produits à éliminer. Inventaire accompagné des coordonnées du pharmacien.

- Envoyer cet inventaire à l'APPL par courriel : [saia@appl.be](mailto:saia@appl.be)
- Un courriel « accusé de réception » informant l'examen de la demande par la société REMONDIS sera envoyé directement au pharmacien.
- Dans les 15 jours ouvrables, réception d'une validation de l'inventaire soumis, accompagné d'une proposition de rendez-vous RDV pour procéder au dépôt lié à l'élimination des matières premières à la société REMONDIS Milmort.
- Jour du RDV : Dépôt des matières 1<sup>ère</sup> à éliminer à la société REMONDIS accompagné de la validation de l'inventaire.
- Réception d'une attestation de prise en charge du dépôt des produits mentionnés dans l'inventaire.
- Réception d'un bordereau APPL annonçant la facturation de l'élimination des déchets en déduction de la prochaine répartition mutuelle.
- Etablissement de la facture par l'APPL et envoi via les documents de tarification

<b>Chimie sans substances dangereuses Produits périmés solides</b>	Equivalent fut 60L	<b>Forfait € 90.00</b>	Forfait pour minimum 1 fut de produits solides livrés sur le centre de Milmort
<b>Chimie sans substances dangereuses Produits périmés liquides</b>	Equivalent fut 60L	<b>Forfait € 90.00</b>	Forfait pour minimum 1 fut de produits liquides livrés sur le centre de Milmort
<b>Chimie sans substances dangereuses Produits périmés solides ou liquides</b>	Equivalent fut 60L	<b>Forfait € 120.00</b>	Forfait pour minimum 2 futs de produits livrés sur le centre de Milmort

Les prix mentionnés correspondent à un volume global de produits solides et de produits liquides chacun répartis dans des futs de 60L distincts

## NB :

1. **REMONDIS** se réserve le droit d'accepter le traitement et l'élimination de certains produits liquides spécifiques :
  - Chloroforme, Tétrachlorure de carbone, DMSO, Ammoniaque et dérivés **liquides**, formol ou formaldéhyde, .....
  - Les réactifs chimiques : tout type d'acide ou base, produits peroxydes, comburants, .....

Ces produits doivent faire l'objet d'un inventaire avec accord et une facturation séparée soumise à un autre tarif que celui mentionné dans ce contrat.

1 produit livré de 0.1L et 3 L : Forfait 30 € HTVA  
 2 produits livrés de 0.1L et 3 L : Forfait 50 € HTVA  
 3 produits livrés de 0.1L et 3 L : Forfait 70 € HTVA  
 4 produits livrés de 0.1L et 3 L : Forfait 90 € HTVA  
 5 produits livrés de 0.1L et 3 L : Forfait 100 € HTVA

Maximum 5 produits à la fois

Cette facturation complémentaire par REMONDIS sera également portée en compte en facturation dont le montant sera déduit de la redevance mutuelle.

2. **REMONDIS** peut aussi envisager directement avec le pharmacien une collecte à domicile. Dans ce cas, le pharmacien peut prendre contact avec la société REMONDIS :

T +32(0)4 228 85 60 // F +32(0)4 227 69 30  
<mailto:info@remondis.be> // [www.remondis.be](http://www.remondis.be)

**Dans ce cas, le dépôt des matières premières ne correspond pas à cette présente convention. La collecte et la facturation s'établiront donc en direct entre le pharmacien et la société REMONDIS.**

Dans tous les cas, la société REMONDIS ne peut accepter sur son site les produits suivants en vue d'une éventuelle élimination :

- Déchets radioactifs
- Explosifs : ac picrique
- Déchets bactériologiques
- Déchets anti cancéreux et anti viraux
- Appareillage : test grossesse, .... Test diabète

Le pharmacien marque son accord pour les tous les termes de cette convention.

Cachet pharmacien, signature précédée de lu et approuvé.

Je soussigné, (nom et prénom .....), pharmacien (à localité.....) ( N° APB.....), sollicite les services de l'APPL pour l'élimination de mes matières premières chimiques périmés et/ou non périmées poudre et/ou liquide servant essentiellement et exclusivement à la réalisation de préparations magistrales et officinales au sein de mon officine. Ces matières premières seront éliminées par la société REMONDIS, Rue des Alouettes 131 à 4040 Milmort (Herstal) Belgium.

CACHET du pharmacien :

**REMONDIS S.A./N.V. Rue des Alouettes 131, à 4041 Milmort. 04/2288560 ; [info@remondis.be](mailto:info@remondis.be)**

**APPL Liège Rue de Mulhouse 33b à 4020 Liège 04/3404588 ; [saia@appl.be](mailto:saia@appl.be)**